




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-336**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1136799-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE  
SALLIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SALLIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Établies sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés sont régies par l'arrêté du 31 juillet 2002 (paru au Journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 02 août 2002 (B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002), complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 (B.O.E.N. n°30 du 27 juillet 2006), notamment dans son annexe V et la circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (B.O.E.N. N°4 du 25 janvier 2007).

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 02 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés à l'école élémentaire publique Sallier.

La Ville d'Aix-en-Provence a mis en place, à compter de septembre 1992, un partenariat entre cet établissement et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aix-en-Provence, dénommé Darius Milhaud, dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés.

L'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement obligatoire. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, il a pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Il vise également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique qui est le leur.

L'objet de la présente délibération est de poursuivre ce partenariat qui a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2013 et de permettre leur application pour l'année 2018/2019.

Les horaires des enseignements au sein de l'école Sallier vont faire l'objet d'ajustements à compter de septembre 2018 en raison de la modification des rythmes scolaires. Cela impacte l'organisation des cours au Conservatoire pour les classes à horaires aménagés, qui avaient lieu jusqu'à présent le mercredi matin. Un avenant à la convention actuelle était donc nécessaire. Toutefois, il a finalement été décidé de procéder au renouvellement complet de la convention plutôt que de présenter un avenant afin de prendre en compte l'attribution du label Conservatoire à Rayonnement Régional et mettre à jour l'ensemble des informations de la Convention.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le conventionnement de partenariat concernant la mise en œuvre de classes à horaires aménagées musique entre le Conservatoire Darius Milhaud et l'École Sallier pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **APPROUVER** la durée de ce conventionnement fixé à 3 ans renouvelable 1 fois ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à le signer.

DL.2018-336 - RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC  
L'ÉCOLE SALLIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS  
MUSIQUE ET DANSE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION  
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE  
DES CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE SALLIER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Mme Maryse Joissains-Masini, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

d'une part, et

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Dominique Beck, directeur académique des services de l'éducation nationale,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Établies sur un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la Culture et les villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé, les classes à horaires aménagés musicales sont régies, pour les écoles élémentaires publiques, par l'arrêté du 31 juillet 2002 (paru au Journal Officiel du 8 août 2002) et la circulaire du 2 août 2002 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 31 du 29 août 2002), complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 30 du 27 juillet 2006), notamment dans son annexe V.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 avril 1992 à l'ouverture de classes à horaires aménagés musicales (ci-après désignées "classes CHAM") à l'école élémentaire publique Sallier.

La Ville d'Aix en Provence a mis en place, à compter de septembre 1992, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aix en Provence (ci-après désignée "C.R.R.") dans l'établissement ci-dessus, un parcours complet de classes à horaires aménagés musicales à l'intention des élèves du CE1 au CM2.

Pour ces classes, l'enseignement artistique est intégré dans le temps consacré à l'enseignement scolaire obligatoire. Tout en se conformant aux orientations des programmes scolaires en vigueur, elles ont pour objectifs de renforcer l'éducation artistique des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles visent également la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités (instrumentales et/ou vocales), la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique qui est le leur :

- pour les élèves, elles permettent d'articuler avec une meilleure efficacité les temps de formation scolaire et artistique,
- pour le C.R.R., l'organisation des cours sur le temps scolaire permet une gestion optimisée de l'utilisation des équipements et de l'emploi du temps des enseignants.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif "classes à horaires aménagés musicales" a été réalisé entre 1992 et 1995, date à laquelle les 4 niveaux d'enseignement prévus par la présente convention ont été intégralement constitués.

### I-a Domaine d'intervention de la Commune d'Aix en Provence

La Commune d'Aix en Provence s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 1992 en assurant le fonctionnement matériel des classes à horaires aménagés musicales du CE1 au CM2.

### I-b Domaine d'intervention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du-Rhône

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône garantit le fonctionnement pédagogique de ces classes, conformément aux articles 2 et 4 de la présente convention.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

### 2-a Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2, dont la candidature est retenue par une commission chargée d'examiner les demandes d'admission en classes à horaires aménagés musicales présentées par les familles.

La composition de la commission est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n° 31 du 29 août 2002) complétée par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 30 du 27 juillet 2006).

### 2-b Principes de fonctionnement

La Ville d'Aix en Provence confie au Conservatoire Darius Milhaud, à Rayonnement Régional, la mission de formation musicale des élèves concernés.

En accord avec la direction de l'école élémentaire publique Sallier, le C.R.R. organise et dispense la partie de l'enseignement musical qui lui est dévolue pour les élèves des classes à horaires aménagés musicales, en fonction du projet pédagogique partenarial, spécifique à chaque dominante, élaboré en concertation et annexé à la présente convention.

## 2-c Admission

Une commission, dont la composition est définie par la circulaire du 2 août 2002 (B.O.E.N. n°31 du 29 août 2002), complétée par l'arrêté du 22 juin 2006 (B.O.E.N. n° 30 du 27 juillet 2006), est chargée d'apprécier la motivation et les capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête la liste des admis après avis de la commission.

Pour l'entrée en CE1 ou en CE2 à dominante vocale, la durée du test d'admission est fixée à 15 minutes maximum et il sera demandé aux candidats :

- 1) De participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation du candidat (7 minutes maximum).
- 2) De chanter une chanson apprise par cœur, dont le choix est laissé à l'initiative du candidat qui pourra s'accompagner d'une bande sonore instrumentale, mais sans les paroles, un disque compact de type audio pouvant servir de support fourni par le candidat (3 minutes maximum).
- 3) De se prêter à un test de mémorisation, de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques (3 minutes maximum).
- 4) De s'impliquer dans une activité corporelle collective sur des tempos variés.

Pour l'entrée en CM1 ou en CM2 à dominante instrumentale, la durée du test d'admission est fixée à 15 minutes maximum et il sera demandé aux candidats :

- 1) De participer à un entretien avec les membres de la commission chargée d'apprécier la motivation du candidat (7 minutes maximum).
- 2) S'il pratique déjà un instrument, de jouer une pièce instrumentale de son choix d'une durée de 3 minutes maximum, le par cœur n'étant pas obligatoire.  
S'il ne pratique pas un instrument, de chanter une chanson apprise par cœur, dont le choix est laissé à l'initiative du candidat qui pourra s'accompagner d'une bande sonore instrumentale, mais sans les paroles, un disque compact de type audio pouvant servir de support fourni par le candidat (3 minutes maximum).
- 3) De se prêter à un test de mémorisation, de reproduction de courtes phrases mélodiques et rythmiques (3 minutes maximum).

Les candidats se présentent devant les membres de la commission avec la partition correspondant à la production qu'ils ont choisie.

## 2-d Critères d'évaluation

La commission d'admission se dote de critères d'évaluation : parcours scolaire du candidat et cohérence du choix de l'entrée dans le dispositif, motivation pour la pratique musicale et vocale. Les qualités, le potentiel technique et artistique (justesse, sensibilité, précision rythmique, etc.) sont évalués lors du test d'admission.



Il incombe à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription où se situe l'école élémentaire publique Sallier d'organiser les tests d'admission, en convoquant les candidats, ainsi que les membres de la commission.

### **Article 3 : ORGANISATION DES ÉTUDES**

#### **3-a Modalités et calendriers**

Les études musicales assurées par les professeurs du C.R.R. représentent un volume horaire hebdomadaire de 3h à 5h30 par enfant. Les projets pédagogiques sont élaborés en concertation entre l'éducation nationale et le C.R.R., en cohérence avec le projet d'école validé par l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription en charge de cette école pour la période considérée. Ils fixent chaque année :

- la nature des activités proposées et la définition d'un projet artistique et pédagogique commun, notamment en terme de productions,
- les rôles respectifs de l'enseignant de la classe considérée et des professeurs d'enseignement artistique du C.R.R. ainsi que l'organisation de la concertation régulière,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les conditions matérielles des séances d'éducation artistique spécialisée : lieu, équipement des salles, fréquence, durée, horaires.

Les projets pédagogiques annuels sont validés par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en charge de cette école puis portés à la connaissance de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'école élémentaire publique Sallier organise l'emploi du temps des élèves des classes à horaires aménagés musicales de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux sur le temps scolaire.

Ces enseignements sont dispensés pour partie dans les locaux de l'école Sallier, pour partie dans les locaux du C.R.R. :

- CE1 et CE2 tout à l'école élémentaire publique Sallier.
- CM1 et CM2 à l'école élémentaire publique Sallier et au C.R.R.

Les emplois du temps sont établis conjointement entre le directeur de l'école élémentaire publique Sallier et la direction du C.R.R., chaque année.

#### **3-b Suivi pédagogique**

Le directeur de l'école élémentaire publique Sallier est membre titulaire du Conseil d'Établissement du C.R.R.

Il participe aux réunions d'information des futurs élèves des classes à horaires aménagés musicales et aux réunions de rentrée avec les parents, soit à l'école soit au C.R.R.

Le directeur du C.R.R. est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire publique Sallier pour ce qui concerne le projet pédagogique concerté cité au paragraphe 3-a.

Les enseignants des classes à horaires aménagés musicales de l'école élémentaire publique Sallier seront amenés à accompagner leur classe lors de manifestations publiques qui requerraient la participation de leurs élèves pendant le temps scolaire.

La sortie d'un élève du dispositif ne peut se faire qu'en fin d'année scolaire. En cas de difficultés scolaires et/ou musicales, il est procédé dans un premier temps à des aménagements par les partenaires. Si les difficultés persistent, une équipe éducative se réunit. Si tous les aménagements proposés par les partenaires échouent, une proposition de sortie du dispositif peut être faite à la famille. En cas de refus, c'est la procédure prévue au règlement départemental des écoles des Bouches-du-Rhône qui s'applique (article 3.2 du règlement en date du 30 septembre 2008).

### 3-c Conditions des interventions

#### 3-c-I Responsabilité

Les élèves de CM1 et de CM2 ont cours au C.R.R. le mardi de 13h30 à 16h30. L'école se tient pour eux cet après-midi-là au C.R.R. L'accueil se fait à l'école élémentaire publique Sallier pour un départ prévu au C.R.R. à partir de 13h pour les élèves demi-pensionnaires. Les élèves non demi-pensionnaires se rendent librement au C.R.R. à 13h30.

Les déplacements de ces élèves entre l'école élémentaire publique Sallier et le C.R.R. sont organisés et placés sous la responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence qui met à disposition pour cela des agents d'accompagnement.

Durant l'enseignement dans ses locaux, le C.R.R. assume la surveillance des élèves des classes à horaires aménagés musique qui restent sous la responsabilité de l'enseignant de l'école élémentaire publique Sallier jusqu'à 16h30.

A partir de 16h30, les enfants qui ont encore des cours au C.R.R. sont placés sous la responsabilité de la direction du C.R.R. Les autres enfants rentrent librement chez eux. Une salle d'étude, surveillée par un agent, est mise à disposition des élèves qui souhaiteraient effectuer leur travail scolaire.

La liste des enseignants du C.R.R. amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

En ce qui concerne les instruments chaque famille s'engage à souscrire une assurance adaptée.

### 3-c-2 Absences

L'école élémentaire publique Sallier doit être avertie de l'absence de l'un des professeurs d'enseignement musical qui interviennent dans ses locaux, par le professeur lui-même ou par le C.R.R.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur de celle-ci prévient le C.R.R. dans les meilleurs délais.

### **Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les élèves des classes à horaires aménagés musicales sont inscrits à l'école élémentaire publique Sallier. Ils sont obligatoirement inscrits au C.R.R. pour les cours qu'ils y suivent dans le cadre de ces classes. Pour ces cours, et pour ceux-là seulement, la scolarité au C.R.R. est gratuite. Si, en revanche, ils y suivent d'autres cours en supplément, ces derniers sont soumis aux tarifs votés par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence.

En tout état de cause, il sera prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons économiques de l'enseignement musical proposé.

### **Article 5 : LIAISON ÉCOLE/COLLÈGE**

Une liaison étroite, tant pédagogique qu'administrative, entre l'école élémentaire publique Sallier, le collège public Mignet et le C.R.R. permettra d'assurer la continuité du dispositif, notamment pour ce qui concerne le passage du CM2 à la 6<sup>e</sup>, selon les modalités prévues par la circulaire du 2 août 2002 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°31 du 29 août 2002) complétée par l'arrêté du 22 juin 2006 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 30 du 27 juillet 2006), notamment dans son annexe V.

### **Article 6 : RÉGULATION**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage sera réunie et proposera des solutions de conciliation.

Cette commission est composée comme suit :

- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
- Mme. le Maire d'Aix en Provence ou son représentant
- M. le directeur du C.R.R. ou son représentant
- M. l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription en charge de l'école élémentaire publique Sallier
- M. le directeur de l'école élémentaire publique Sallier
- M. le conseiller pédagogique en éducation musicale de la zone Cézanne.

## **Article 7 : PROJET ANNUEL COMMUN**

Chaque année les classes à horaires aménagés musicales sont engagées dans la production d'un spectacle musical. Afin de rapprocher les élèves de ces classes et ceux des autres classes de l'école élémentaire publique Sallier, ce projet doit associer une ou plusieurs classes de l'école comptant des élèves qui ne font pas partie de classes à horaires aménagés musicales. Les modalités du financement de ce spectacle sont arrêtées en conseil d'école et validées à la fois par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et le C.R.R.

## **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

A la demande de l'un des signataires, les parties peuvent décider conjointement d'en modifier ou d'en développer certaines dispositions. Cette actualisation devra faire l'objet d'un avenant annuel signé par l'ensemble des parties.

Elle pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Aix en Provence en trois exemplaires originaux le .....

Le Maire d'Aix en Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Directeur du conservatoire

Jean-Philippe DAMBREVILLE

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Dominique BECK

**ANNEXE 1: PROJET PÉDAGOGIQUE CONCERTÉ**  
**CLASSES DE CE1 et CE2 à HORAIRES AMENAGÉS**

**ANNÉE 2018 – 2019**

*Partenaires du projet :*

**ECOLE ELEMENTAIRE SALLIER**  
**3, RUE SALLIER**  
**13100 AIX EN PROVENCE**  
**Circonscription AIX-EST**

*Directeur : Monsieur Didier LAUZI*

*Placé sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,*

*Monsieur Claude AUGER*

*et sous l'autorité de tutelle de*

*Monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône,*  
*Monsieur Dominique BECK*

et

**CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**  
**380, av. Wolfgang Amadeus Mozart**  
**13100 AIX EN PROVENCE**

*Placé sous la direction de Monsieur Jean-Philippe DAMBREVILLE*

*et de la Ville d'Aix en Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI*

**Préambule**

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence. L'éducation nationale s'ouvre au partenariat avec les structures culturelles ; dans ce contexte, la classe CHAM est un moyen de proposer un enseignement spécialisé musical à des enfants qui n'y auraient pas forcément accès (BO n°30 du 27 juillet 2006).

Pour les deux classes concernées, il a été fait le choix de classes CHAM à dominante vocale, qui permettent aux enfants concernés de pratiquer leur activité musicale sur le temps scolaire.

Le projet CHAM fait partie intégrante du projet d'école. Il est complété par des activités artistiques, et plus particulièrement musicales, dont la pratique vocale constitue l'instrument principal de la formation.

L'objectif est de donner aux enfants le goût et le plaisir de chanter, de favoriser un début d'apprentissage musical basé sur une perception corporelle globale et l'accès à une expression musicale immédiatement réalisable et procurant à chacun une imprégnation artistique durable.

Par cette pratique musicale, les enfants inscrits dans ce dispositif se verront hisser vers des niveaux d'exigence soutenus.

## **Objectifs généraux**

La mise en place de ces Classes à Horaires Aménagés permet de répondre à la formation intellectuelle et sensible des enfants. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine musical à dominante vocale et chorale, et plus précisément :

- à élargir les possibilités d'expression et de communication,
- à enrichir la vie affective et sensible,
- à affiner les capacités auditives et analytiques,
- à construire une culture artistique ouverte sur le monde,
- à participer à la formation morale et sociale (goût de l'effort, dépassement de soi, épanouissement),
- à développer le sens critique et esthétique.

## **Objectifs spécifiques**

### **1/ l'écoute**

Elle concerne l'écoute de soi comme l'écoute des autres ; elle s'articule avec la production et l'invention et elle contribue, par sa fréquence, à stabiliser et renforcer les habitudes et l'acuité auditive nécessaires à la concentration et à la mémorisation des œuvres.

### **2/ aspect vocal et corporel**

#### **CE 1 : découverte de la voix**

- travail de la voix parlée : respiration, relaxation, variation des hauteurs, vitesse du débit, intensité de la voix, maîtrise du langage, diction voyelle/consonne,
- découverte de l'appareil phonatoire ; anatomie,
- attitude corporelle ; le corps dans l'espace,
- travail de la voix chantée : savoir s'échauffer et se mettre en voix, être capable de chanter juste en contrôlant l'intonation à l'oreille, différencier le grave de l'aigu, le rare du fréquent,
- travail de l'expression du corps du chanteur dans l'espace, relation du corps et du mouvement, développement des sensations, des appuis sensoriels en étroite relation avec l'écoute de la musique,
- travail du chant monodique et début du chant polyphonique (2 voix), avec accompagnement,
- initiation au chant avec micro et à l'improvisation.

#### **CE 2 : approfondissement des acquis du CE 1**

- mise en œuvre progressive des points abordés en CE 1 (voir ci-dessus), en passant de la simple découverte à une intégration corporelle et musicale déjà plus profonde
- au niveau de la diction, renforcement voyelle/consonne et ajout de la notion de diphtongue,
- poursuite du travail du chant monodique et du chant polyphonique avec ou sans accompagnement, avec ou sans micro, écrit ou improvisé.

### **3/ aspect choral**

Aussi bien en CE 1 qu'en CE 2, la pratique chorale mise en place dans le cadre de ces classes a pour but de développer une écoute et une action qui soient réellement collectives, que l'on peut résumer par la formule « chanter pour soi, certes, mais surtout chanter avec les autres ».

### **4/ liaison avec les autres champs disciplinaires**

- avec la culture humaniste, l'éducation civique et morale et l'histoire des arts (compétence 5 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec la maîtrise des langages et de la langue française (compétence 1 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les langues étrangères (compétence 2 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les sciences.

Les apprentissages dans le domaine vocal, choral, ainsi que dans celui de la formation musicale sont assurés par les enseignants du C.R.R.

### **Horaires et contenu**

#### **CE 1**

formation musicale :

deux cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 1 du Conservatoire

chorale :

un cours d'1 heure

mise en voix :

un cours de 30 minutes par groupe (classe divisée en trois groupes) ou un cours de 45 minutes (classe divisée en 2 groupes)

#### **CE 2**

formation musicale :

deux cours de 45 minutes, par demi-classe

contenu : programme du Cycle 1 Niveau 2 du Conservatoire

chorale :

un cours d'1 heure

mise en voix :

un cours de 30 minutes par groupe (classe divisée en trois groupes) ou un cours de 45 minutes (classe divisée en 2 groupes)

Le contenu des cours de formation musicale est indiqué ci-dessus. Pour le chant choral et la mise en voix, il est conforme aux objectifs énumérés au paragraphe précédent.

Il est précisé de surcroît que, afin de permettre au projet d'être réalisé dans les meilleures conditions et d'assurer sa pérennité, l'organisation en matière d'aménagement des horaires pour chacune des deux classes concernées fait référence aux textes de 2002 et 2006 précisant les règles à observer en ce domaine.

## **Organisation**

Les cours de formation musicale, de chorale et de formation vocale sont assurés par des enseignants du Conservatoire Darius Milhaud, donc rémunérés par la Ville d'Aix en Provence, et ces cours ont tous lieu dans les locaux de l'école Sallier.

## **Productions**

Les deux classes de CE1 et de CE2 produiront plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire 2018-2019.

## **Ressources et moyens mis en œuvre par la Ville d'Aix-en-Provence**

### **1/ Heures de cours**

CE 1	formation musicale chant choral mise en voix	3h / semaine 1h / semaine 1 h 30 / semaine
CE 2	formation musicale chant choral mise en voix	3h / semaine 1h / semaine 1 h 30 / semaine
Total		11h / semaine

### **2) Matériel mis à disposition**

les locaux un tableau à portées musicales les bureaux les chaises d'enfants	par la ville d'Aix en Provence, propriétaire des locaux dans lesquels est implantée l'école, par le Conservatoire, par l'école Sallier.
deux pianos une chaîne Hi-Fi	

## **Suivi et évaluation des élèves**

Cet enseignement musical, encadré par l'équipe pédagogique du Conservatoire Darius Milhaud, est évalué par elle, sous la forme de contrôle continu qui donne lieu à l'édition d'un bulletin trimestriel attestant des résultats de l'enfant et des acquis en cours. Ces résultats sont croisés avec les documents d'évaluation en vigueur au sein de l'école lors d'une commission de suivi trimestriel réunissant les enseignants du conservatoire et de l'école.



## Évaluation du projet de la classe au niveau de l'école

### Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

a/ lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

- apprendre à se servir des outils de lecture et d'écriture de la musique,
- acquérir quelques éléments très simples de codage,
- reconnaître sa partie sur la partition étudiée,
- dégager quelques caractéristiques du genre travaillé.

b/ objectifs interdisciplinaires du projet

en français :

- réalisation de textes à visée artistique et expressive,
- acquisition d'un vocabulaire spécifique,
- expression orale : exprimer ses intentions et ses sentiments et les transposer en musique,
- lecture de textes en rapport avec la musique : extraits de livrets, chants, biographies, textes historiques...

### Compétence 5 : la culture humaniste

a/ écouter les sons et la musique

- multiplier les repères qui poseront des jalons de plus en plus denses dans l'histoire et la géographie de la musique ; aller vers une culture musicale,
- organiser les références culturelles en liaison avec l'axe choisi,
- situer quelques œuvres caractéristiques dans la chronologie et dans leur contexte,
- développer l'écoute de l'enfant, savoir fait d'expériences, de techniques, de méthodes, de références : développer des compétences d'écouter,
- écouter les autres, s'écouter intérieurement,
- décrire, comparer, organiser le sonore (mémorisation de formes sonores, segments particuliers, les isoler, les comparer, les reproduire, les identifier, percevoir les contrastes forts,
- au travers d'écoutes répétées, isoler des éléments musicaux et en mémoriser certains,
- reconnaître des œuvres précédemment étudiées,
- décrire oralement, à l'aide d'un vocabulaire spécifique, les caractéristiques d'un extrait musical,
- décrire les sons à l'aide d'un vocabulaire spécifique (attaque, chute, grain),
- comparer les sons (hauteur, couleur, enveloppe, durée),
- écouter dans des contextes variés : assister à des représentations musicales, des projets musicaux spécifiques où les enfants vont à la rencontre d'un artiste,
- découvrir les richesses de la création musicale.

b/ imaginer, improviser, créer

- exercer l'imaginaire de l'enfant,
- aller vers un geste créatif maîtrisé,
- improviser, inventer et prendre conscience de ses capacités et de ses limites (techniques et artistiques) afin de progresser et de structurer sa création,
- mise en relation avec d'autres moyens d'expression artistique (danse, art dramatique, arts plastiques).

c/ expression vocale et corporelle

- s'approprier le statut d'interprète,
- travailler la technique vocale et corporelle ; développer les moyens d'expression vocale : souffle, jeux vocaux, articulation, postures,
- travailler l'interprétation et l'improvisation à partir d'une proposition individuelle et collective,
- utiliser des petites percussions,
- découvrir l'univers sonore, la résonance, le timbre, l'intensité,
- improviser, imiter, varier son jeu selon le style de répertoire étudié,
- mémoriser et reproduire les éléments simples d'une séquence musicale,
- expression corporelle, travail sur les postures, danse,
- concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique.

d/ histoire des arts

- présenter des œuvres musicales en relation avec leur époque afin de mieux en comprendre le contexte,
- découvrir des spectacles vivants (opéra, concerts),
- en art visuel :
  - exprimer ses sentiments suite à une écoute et les traduire par le dessin,
  - fabriquer des décors,
  - inventer et réaliser des œuvres plastiques.

Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

- s'exprimer devant les autres, coopérer...

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

- respect des consignes, persévérance dans les activités, capacité à soutenir une écoute prolongée.

## **Conclusion**

L'enseignement en Classes à Horaires Aménagés Musique, ainsi que les représentations que ces classes réalisent, doivent favoriser les deux partenaires du projet que sont le Conservatoire Darius Milhaud et l'école Sallier. Les œuvres étudiées sous l'égide du Conservatoire sont un vecteur d'étude pour travailler en transversalité l'ensemble des domaines d'apprentissages.

Les élèves inscrits dans les deux classes faisant l'objet du présent projet pédagogique concerté sont vivement incités à s'inscrire dans une classe instrumentale du Conservatoire, dans le cadre cette fois des cours dits « traditionnels », c'est à dire hors temps scolaire. Des conditions tarifaires particulièrement attractives ont été mises en place de façon à ce que le coût de cette formation complémentaire ne soit pas un obstacle à sa mise en œuvre pour tous les élèves qui le désirent. Des auditions et présentations d'instrument sont prévues dans les classes au cours de l'année.

### **Textes relatifs aux classes à horaires aménagés en référence**

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales  
BO n°30 du 27 juillet 2006

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges  
BO n°31 du 29 août 2002

Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges  
BO n°31 du 29 août 2002

**ANNEXE 2 : PROJET PÉDAGOGIQUE CONCERTÉ**  
**CLASSES DE CM1 et CM2 à HORAIRES AMENAGÉS**

**ANNÉE 2018 – 2019**

*Partenaires du projet :*

**ECOLE ELEMENTAIRE SALLIER**  
**3, RUE SALLIER**  
**13100 AIX EN PROVENCE**  
**Circonscription AIX-EST**

*Directeur : Monsieur Didier LAUZI*

*Placé sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,  
Monsieur Claude AUGER*

*et sous l'autorité de tutelle de*

*Monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône,  
Monsieur Dominique BECK*

et

**CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**  
**380, av. Wolfgang Amadeus Mozart**  
**13100 AIX EN PROVENCE**

*Placé sous la direction de Monsieur Jean-Philippe DAMBREVILLE  
et de la Ville d'Aix en Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI*

**Préambule**

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence. L'éducation nationale s'ouvre au partenariat avec les structures culturelles ; dans ce contexte, la classe CHAM est un moyen de proposer un enseignement spécialisé musical à des enfants qui n'y auraient pas forcément accès (BO n°30 du 27 juillet 2006).

Pour les deux classes concernées par la présente convention, il a été fait le choix de classes CHAM à dominante instrumentale, qui permettent aux enfants concernés de pratiquer leur activité musicale sur le temps scolaire.

Le projet CHAM fait partie intégrante du projet d'école. Il est complété par des activités artistiques, et plus particulièrement musicales, dont la pratique instrumentale constitue l'élément principal de la formation.

L'objectif est de donner aux enfants le goût et le plaisir de jouer d'un instrument, de favoriser la poursuite d'un apprentissage musical basé sur une perception corporelle globale et l'accès à une expression musicale immédiatement réalisable notamment par la pratique collective, le tout procurant à chacun une imprégnation artistique durable.

Par cette pratique musicale, les enfants inscrits dans ce dispositif se verront hisser vers des niveaux d'exigence soutenus.

## **Objectifs généraux**

La mise en place de ces classes à Horaires Aménagés permet de répondre à la formation intellectuelle et sensible des enfants. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine musical à dominante instrumentale et plus précisément :

- à élargir les possibilités d'expression et de communication,
- à enrichir la vie affective et sensible,
- à affiner les capacités auditives et analytiques,
- à construire une culture artistique ouverte sur le monde,
- à participer à la formation morale et sociale (goût de l'effort, dépassement de soi, épanouissement),
- à développer le sens critique et esthétique.

## **Objectifs spécifiques**

### **1/ principes généraux relatifs à ces classes (BO n°30 du 27 juillet 2006)**

- apporter une connaissance de l'instrument pratiqué, par l'écoute et par l'exploration de ses possibilités,
- développer la connaissance des techniques de jeu qui sont accessibles,
- développer une conscience des exigences de l'interprétation et de leur indépendance avec les moyens techniques nécessaires,
- construire la sonorité de l'instrument pratiqué,
- développer le sens de l'écoute et du jeu avec les autres dans la musique d'ensemble,
- asseoir un bon équilibre corps/instrument permettant une disponibilité motrice suffisante,
- renforcer une bonne coordination et synchronisation des gestes instrumentaux.

### **2/ l'écoute**

Elle concerne l'écoute de soi comme l'écoute des autres ; elle s'articule avec la production et l'invention et elle contribue, par sa fréquence, à stabiliser et renforcer les habitudes et l'acuité auditive nécessaires à la concentration et à la mémorisation des œuvres.

### **3/ aspect instrumental et corporel**

#### **CM 1 :**

- poursuite du travail de la voix parlée : respiration, relaxation, variation des hauteurs, vitesse du débit, intensité de la voix, maîtrise du langage, diction voyelle/consonne,
- poursuite de la connaissance de l'appareil phonatoire ; anatomie,
- attitude corporelle ; le corps dans l'espace,
- début (ou approfondissement pour les non-débutants) de l'apprentissage instrumental : acquisition des éléments organologiques de base relatifs à l'instrument pratiqué, échauffement,
- acquisition des premières bases permettant un travail instrumental quotidien effectué à la maison,
- poursuite du travail de l'expression corporelle en liaison avec l'instrument

pratiqué : situation dans l'espace, attitude corporelle saine, relation du corps et du mouvement, développement des sensations, des appuis sensoriels en étroite relation avec l'écoute de la musique.

## **CM 2 : approfondissement des acquis du CM 1**

Mise en œuvre progressive des points abordés en CM 1 (voir ci-dessus), en passant de la simple découverte à une intégration corporelle et musicale déjà plus profonde.

### **4/ aspect choral**

Aussi bien en CM 1 qu'en CM 2, et comme dans les deux classes précédentes, la pratique chorale mise en place a pour but de développer une écoute et une action qui soient réellement collectives, que l'on peut résumer par la formule « chanter pour soi, certes, mais surtout chanter avec les autres ».

### **5/ liaison avec les autres champs disciplinaires**

- avec la culture humaniste, l'éducation civique et morale et l'histoire des arts (compétence 5 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec la maîtrise des langages et de la langue française (compétence 1 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les langues étrangères (compétence 2 du deuxième palier pour la maîtrise du socle commun),
- avec les sciences.

Les apprentissages dans le domaine instrumental, choral, ainsi que dans celui de la formation musicale sont assurés par les enseignants du Conservatoire.

## **Horaires et contenu**

### **CM 1**

formation musicale

un cours d'1 heure et un cours de 45 minutes, par demi-classe  
contenu : programme du Cycle 1 Niveau 3 du Conservatoire

chorale

un cours d'1 heure

formation instrumentale

un cours d'une heure par groupe de deux élèves de la même classe,  
ou à défaut un cours individuel d'une demi-heure

### **CM 2**

formation musicale

un cours d'1 heure et un cours de 45 minutes, par demi-classe  
contenu : programme du Cycle 1 Niveau 4 du Conservatoire

chorale

un cours d'1 heure

formation instrumentale

un cours d'1 heure par groupe de deux élèves de la même classe,  
ou à défaut un cours individuel d'une demi-heure.

Le contenu des cours de formation musicale est indiqué ci-dessus. Pour le chant choral et la formation instrumentale, il est conforme aux objectifs énumérés au paragraphe précédent.

Il est précisé de surcroît que, afin de permettre au projet d'être réalisé dans les meilleures conditions et d'assurer sa pérennité, l'organisation en matière d'aménagement des horaires pour chacune des deux classes concernées fait référence aux textes de 2002 et 2006 précisant les règles à observer en ce domaine.

### **Organisation**

Les cours de formation musicale, de chorale et d'instrument sont assurés par des enseignants du Conservatoire Darius Milhaud, donc rémunérés par la Ville d'Aix en Provence. Ces cours ont lieu pour partie dans les locaux du conservatoire et sont regroupés sur la matinée du mercredi. Seul un cours de formation musicale est encore dispensé à l'école Sallier.

### **Productions**

Les deux classes de CM1 et de CM2 produiront plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire 2018-2019 .

### **Ressources et moyens mis en œuvre par la Ville d'Aix-en-Provence**

#### **1/ Heures de cours**

CM 1	formation musicale	3 h 30 / semaine
	chant choral	1 h / semaine
	formation instrumentale	0 h 30 / semaine <b><u>et par élève</u></b>
	soit 12 h 00 / semaine pour une classe de 24 élèves	
CM 2	formation musicale	3 h 30 / semaine
	chant choral	1h / semaine
	formation instrumentale	0 h 30 / semaine <b><u>et par élève</u></b>
	soit 12 h 00 / semaine pour une classe de 24 élèves	
Total		33 h / semaine pour une classe de 24 élèves

## 2) Matériel mis à disposition

les locaux  
un tableau à portées musicales  
les bureaux  
les chaises d'enfants par la ville d'Aix en Provence, propriétaire  
des locaux dans lesquels est implantée  
l'école,  
deux pianos par le Conservatoire,  
une chaîne Hi-Fi par l'école Sallier.

### Suivi et évaluation des élèves

Cet enseignement musical, encadré par l'équipe pédagogique du Conservatoire Darius Milhaud, est évalué par elle, sous la forme de contrôle continu qui donne lieu à l'édition d'un bulletin trimestriel attestant des résultats de l'enfant et des acquis en cours. Ces résultats sont communiqués à l'école qui les joint aux documents d'évaluation en vigueur au sein de l'école.

### Évaluation du projet de la classe au niveau de l'école

Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

a/ lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

- apprendre à se servir des outils de lecture et d'écriture de la musique,
- acquérir quelques éléments très simples de codage,
- reconnaître sa partie sur la partition étudiée,
- dégager quelques caractéristiques du genre travaillé.

b/ objectifs interdisciplinaires du projet

en français :

- réalisation de textes à visée artistique et expressive,
- acquisition d'un vocabulaire spécifique,
- expression orale : exprimer ses intentions et ses sentiments et les transposer en musique,
- lecture de textes en rapport avec la musique : extraits de livrets, chants, biographies, textes historiques...

Compétence 5 : la culture humaniste

a/ écouter les sons et la musique

- multiplier les repères qui poseront des jalons de plus en plus denses dans l'histoire et la géographie de la musique ; aller vers une culture musicale,
- organiser les références culturelles en liaison avec l'axe choisi,
- situer quelques œuvres caractéristiques dans la chronologie et dans leur contexte,



- développer l'écoute de l'enfant, savoir fait d'expériences, de techniques, de méthodes, de références : développer des compétences d'écouter,
- écouter les autres, s'écouter intérieurement,
- décrire, comparer, organiser le sonore (mémorisation de formes sonores, segments particuliers, les isoler, les comparer, les reproduire, les identifier, percevoir les contrastes forts),
- au travers d'écoutes répétées, isoler des éléments musicaux et en mémoriser certains,
- reconnaître des œuvres précédemment étudiées,
- décrire oralement, à l'aide d'un vocabulaire spécifique, les caractéristiques d'un extrait musical,
- décrire les sons à l'aide d'un vocabulaire spécifique (attaque, chute, grain),
- comparer les sons (hauteur, couleur, enveloppe, durée),
- écouter dans des contextes variés : assister à des représentations musicales, des projets musicaux spécifiques où les enfants vont à la rencontre d'un artiste,
- découvrir les richesses de la création musicale.

#### b/ imaginer, improviser, créer

- exercer l'imaginaire de l'enfant,
- aller vers un geste créatif maîtrisé,
- improviser, inventer et prendre conscience de ses capacités et de ses limites (techniques et artistiques) afin de progresser et de structurer sa création,
- mise en relation avec d'autres moyens d'expression artistique (danse, art dramatique, arts plastiques).

#### c/ expression vocale et corporelle

- s'approprier le statut d'interprète,
- travailler la technique vocale et corporelle ; développer les moyens d'expression vocale : souffle, jeux vocaux, articulation, postures,
- travailler l'interprétation et l'improvisation à partir d'une proposition individuelle et collective,
- utiliser des petites percussions,
- découvrir l'univers sonore, la résonance, le timbre, l'intensité,
- improviser, imiter, varier son jeu selon le style de répertoire étudié,
- mémoriser et reproduire les éléments simples d'une séquence musicale,
- expression corporelle, travail sur les postures, danse,
- concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique.

#### d/ histoire des arts

- présenter des œuvres musicales en relation avec leur époque afin de mieux en comprendre le contexte,
- découvrir des spectacles vivants (opéra, concerts),
- en art visuel :
  - exprimer ses sentiments suite à une écoute et les traduire par le dessin,
  - fabriquer des décors,
  - inventer et réaliser des œuvres plastiques.

Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

- s'exprimer devant les autres, coopérer...

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

- respect des consignes, persévérance dans les activités, capacité à soutenir une écoute prolongée.

### **Conclusion**

L'enseignement en Classes à Horaires Aménagés Musique, ainsi que les représentations que ces classes réalisent, doivent favoriser les deux partenaires du projet que sont le Conservatoire Darius Milhaud et l'école Sallier. Les œuvres étudiées sous l'égide du Conservatoire sont un vecteur d'étude pour travailler en transversalité l'ensemble des domaines d'apprentissages.

### **Textes relatifs aux classes à horaires aménagés en référence**

Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales  
BO n°30 du 27 juillet 2006

Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges  
BO n°31 du 29 août 2002

Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges  
BO n°31 du 29 août 2002